

DATE DE PUBLICATION : 3 mars 2015

le directeur général des Activités fiduciaires et de Place

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur, à M. Gilles VAYSSET, le 1^{er} mai 2013 ;

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane TOURTE, directeur des Particuliers et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Marie-Astrid LARCHER, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités de la direction des Particuliers, dans la limite de 90 000 euros (HT) s'agissant d'engagements financiers, à l'exception de la nomination des chefs de service.

M. Stéphane TOURTE et M^{me} Marie-Astrid LARCHER peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction des Particuliers.

Fait à Paris, le 23 février 2015

Gilles VAYSSET